



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 septembre
à 19 heures, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 13 septembre 2023

Étaient présents :

BIENVENU Frédéric, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DELOR Carole, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, LEFEBVRE Patrick, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Étaient excusés :

AUDOUBERT René, BAUDINIÈRE Julien, BRUN Karine, CAILLET Pierre, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEJEAN Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GRYCZA Daniel, MANFRIN Jean-Marc, MENER Emilie, PAYEN Éric, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José.

Étaient absents : /

Étaient invités :

ROUJAS Gérard, Président du PETR Pays Sud Toulousain, BINET Michael, Responsable du SGC de Carbone (excusé), DELCROIX Bernard, Maire de la commune de Goutevernisse, PETAUT-JEAN Sophie, Maire de la commune de Gensac-sur-Garonne(excusée), HOURDIN Maria, commune de Saint-Christaud.

Pouvoirs :

ESQUIROL Jean-Marc (pouvoir donné à CAZAUX Jean-Michel), GRYCZA Daniel (pouvoir donné à TURREL Denis), MENER Emilie (pouvoir donné à NAYA Anne-Marie).

Secrétaire de séance : CHALDUC Jean

Nombre de délégués titulaires en exercice : 32

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 21

Pouvoir : 3

ORDRE DU JOUR :

FONCTIONNEMENT

- 1) **Présentation du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement Ariège Pyrénées (SMDEA09)**

Présentation par Monsieur Patrick RESCANIÈRES, Directeur général du SMDEA09

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 2) **Cession de foncier des zones d'activités communautaires**
- 3) **Attribution de subventions dans le cadre des aides à l'investissement immobilier des entreprises**
- 4) **Attribution de subventions dans le cadre des aides communautaires pour la rénovation des devantures commerciales**
- 5) **Attribution de subventions dans le cadre des aides communautaires pour la rénovation des façades**
- 6) **Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé au titre du programme d'intérêt général (PIG)**

COMMANDE PUBLIQUE

- 7) **Approbation du marché public concernant le service de transport à la demande et à domicile sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président est heureux d'accueillir Monsieur Patrick RESCANIÈRES, Directeur général du SMDEA09.

Monsieur Jean Chalduc est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 20 juin 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT

Présentation du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement Ariège Pyrénées (SMDEA09)

Monsieur Patrick RESCANIÈRES, Directeur général du SMDEA09, présente le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement Ariège Pyrénées

Le SMDEA est un établissement public qui a une vocation industrielle et commerciale. Il intervient dans les domaines essentiels pour la vie des populations, notamment la production d'eau potable, la distribution d'eau potable, la gestion de l'eau brute, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Le SMDEA est un syndicat à la carte. Par conséquent, les communes qui y adhèrent peuvent choisir entre trois blocs. Elles peuvent adhérer uniquement à la production d'eau potable ou sur tout ce qui est eau potable, c'est-à-dire à la production et distribution ainsi qu'à un bloc indivisible qui est celui de l'assainissement. Les communes qui adhèrent à ce dernier bloc peuvent être sous le collectif et le non collectif.

La gestion d'eau brute est une compétence exercée par le SMDEA. Il intervient sous forme de prestations de services, sur le cycle naturel de l'eau, et principalement pour le compte des institutions interdépartementales de Montbel et de Filhet, pour lesquelles il assure la gestion et l'exploitation des aménagements via des marchés publics.

Le premier métier du syndicat demeure l'eau et l'assainissement. Il est le défenseur d'un service public local qui se détermine par :

- Un service de proximité : 250 agents au plus proche des territoires : 6 UTE, 2 secteurs d'assainissement, autour du siège à Saint-Paul-de-Jarrat.
- Une culture du service public : L'alternative à une gestion privée sur l'ensemble des compétences eau et assainissement.
- Une continuité du service public : Présence des équipes 24h/24, 365 jours/an.
- La qualité du service : Un capital humain, des hommes et des femmes, mais aussi des compétences au service de l'eau

❖ Le patrimoine du SMDEA :

➤ Eau potable

- 761 captages
- 13 usines
- 358 Unités de Distribution
- 672 réservoirs
- 4 552 km de réseaux en particulier en zone montagne
- Le périmètre du SMDEA est essentiellement ariégeois mais pas seulement. Il couvre 252 communes dont 32 en Haute-Garonne et représente 75 192 abonnés. La commune de Carbonne adhère au SMDEA uniquement pour la production d'eau potable et l'opérateur se charge de la distribuer.

➤ Assainissement :

- 190 postes de relevage
- 145 stations d'épuration
- 980 km de réseaux
- 1 usine de compostage des boues qui se situe à Villeneuve-d'Olmes où sont amenées les boues issues des stations d'épuration. A à 80 %, le gisement est traité là-bas, il est mélangé avec des déchets verts et sort sous forme de compost de est récupéré par des agriculteurs et ensuite répandu.
- Le périmètre est plus large car cette compétence est indivisible. Il couvre 289 communes dont 9 en Haute-Garonne et représente 50 976 abonnés

➤ Le rendement de réseau est un véritable enjeu pour les services d'eau potable. Le rendement global est de **60,75%** avec deux réalités :

- des rendements faibles en secteur de montagne : 44 à 46 %
- des rendements corrects en secteur de plaine (usines et gros volumes) : 84 % en Basse-Ariège

Le reste part en fuites d'eau potable. Parfois, il peut aussi y avoir de l'eau de service mais là ce n'est pas le cas.

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK, maire de la commune de Bois-de-la-Pierre, remarque que sur 84 %, il y a 16 % de fuite d'eau.

Monsieur Patrick RESCANIÈRES explique que pour le secteur des plaines, l'eau coûte à produire et que le SMDEA ne peut pas se permettre d'avoir des fuites. Le syndicat s'est davantage concentré là où il y avait de grosses usines. Pour le secteur montagne, il indique que les réseaux sont vieillissants et qu'il y a souvent de véritables réalités économiques à porter et qu'il y a peu d'abonnés.

Monsieur le Président souligne qu'il y a un effet de solidarité entre le secteur des plaines et celui de la montagne.

➤ L'évolution des volumes prélevés

Sur les principales UTEP que sont La-Tour-du-Crieu, Montferrier, Carbonne, Le Mas, Soubidou & Bélesta, cela représente 80 % de la production d'eau potable :

- **2020** : 6 940 035 m³
- **2021** : 6 617 055 m³
- **2022** : 6 754 018 m³
- **2023** : 6 461 861 m³ } - 4,32%

Monsieur Patrick RESCANIÈRES fait remarquer que la consommation moyenne des ménages baisse sur la consommation de l'eau potable qui est de l'ordre de moins 4 % entre les années 2022 et 2023 et moins 5,7% sur la consommation moyenne en matière d'assainissement. Les ménages font davantage attention au regard des montants de leur facture. Il précise que les réseaux d'assainissement ne sont pas installés sur tout le périmètre.

❖ La gouvernance du SMDEA

L'assemblée générale est composée 428 délégués, dont 22 délégués qui sont désignés par le Conseil départemental de l'Ariège et 406 délégués qui sont issus des communes et syndicats.

Le Conseil d'Administration est composé de 28 administrateurs dont 5 représentants du Conseil départemental de l'Ariège et 23 représentants des communes ou établissements publics, dont neuf Vice-Présidents chargés des affaires courantes du SMDEA.

Monsieur Patrick RESCANIÈRES précise que la présence du Conseil départemental de l'Ariège s'explique par le fait qu'avant le SMDEA, un service du Conseil d départemental travaillait en prestations de services pour le compte des communes en matière d'eau et d'assainissement avec des moyens humains, matériels et locaux.

Cinq commissions préparent les dossiers en amont : une commission de travaux, une commission consultative des services publics locaux obligatoire, une commission administrative financière, une commission d'appel d'offres classique et une commission territoriale

❖ Modification statutaire du SMDEA en cours de discussion

Une obsolescence des statuts est programmée à l'horizon de 2026 puisque que la compétence eau et assainissement sera exercée par les intercommunalités et qu'actuellement ils font plutôt référence à une gestion communale.

Deux modifications des statuts seront nécessaires. La première qui est en cours concerne la communauté de communes Couserans-Pyrénées où un des bassins demeurera au SMDEA. La seconde programmée en 2026 après les élections municipales concernera la prise de compétence intercommunale et la représentation des membres.

❖ Les moyens humains

- 250 collaborateurs.
- 3 directions : une direction technique, une direction des ressources humaines et une direction des finances et du système d'information. Cette dernière direction regroupe notamment un pôle contrôle de gestion qui permet d'obtenir des indicateurs précis sur l'eau et l'assainissement
- Grande diversité des métiers au sein du SMDEA

❖ Modèle tarifaire du SMDEA

Année 2024 – EAU POTABLE	
Part fixe annuelle	69,00
Par fixe variable €/m ³	1,48
Sous-total Prix SMDEA €/m ³	2,06
Redevance pollution AEAG €/m ³	0,33
Contre valeur Prélèvement	0,18
TVA €/m ³	0,14
Total TTC €/m ³	2,71

Année 2024 - ASSAINISSEMENT	
Part fixe annuelle	75,00
Par fixe variable €/m ³	1,66
Sous-total Prix SMDEA €/m ³	2,29
Redevance pollution AEAG €/m ³	0,25
TVA €/m ³	0,25
Total TTC €/m ³	2,79

Monsieur le Président demande comment le SMDEA gère la politique tarifaire, à savoir si c'est une décision du conseil syndical, une négociation avec les utilisateurs c'est-à-dire les communes et demain les EPCI ou une discussion avec le distributeur, en l'occurrence réseau 31 pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur Patrick RESCANIÈRES répond qu'il y a :

Une part fixe élevée qui relève d'un choix politique

- Assure une contribution aux charges du service des résidents secondaires
- Application de la part fixe par unité d'habitation

- Un point de vigilance : part fixe qui fait peser une contrainte sur les petits consommateurs, et qui peut effacer financièrement des baisses de consommation

Un tarif unique quel que soit le secteur

- Expression d'une forme de solidarité territoriale

Une égalité de traitement

- Assure une contribution aux charges du service des résidents secondaires
- Une même contribution des usagers

En outre, il précise que les élus demandent d'appliquer un principe d'égalité de traitement

Monsieur le Président estime que la part fixe annuelle désavantage les familles modestes. De plus, il souligne qu'avec un tel système, une entreprise paie la même part fixe qu'une famille ce qui ne lui semble pas logique. Il dit que L'EPCI devra mener une réflexion sur ce sujet entre les producteurs, distributeurs et les territoires pour trouver une équité pour les concitoyens.

Monsieur Patrick RESCANIÈRES informe que la nouvelle commande politique est de travailler sur une tarification progressive qui soit dissuasive pour taxer davantage les gros consommateurs tout en mettant un place un amortisseur social pour les familles. Le chèque eau est en cours d'évaluation par le SMDEA et pourrait être délivré auprès de certaines familles. La réelle tarification souhaitée serait une tarification modulable au regard de la composition et des revenus de la famille. Néanmoins, ce dispositif à mettre en place est complexe car les données sont difficilement accessibles.

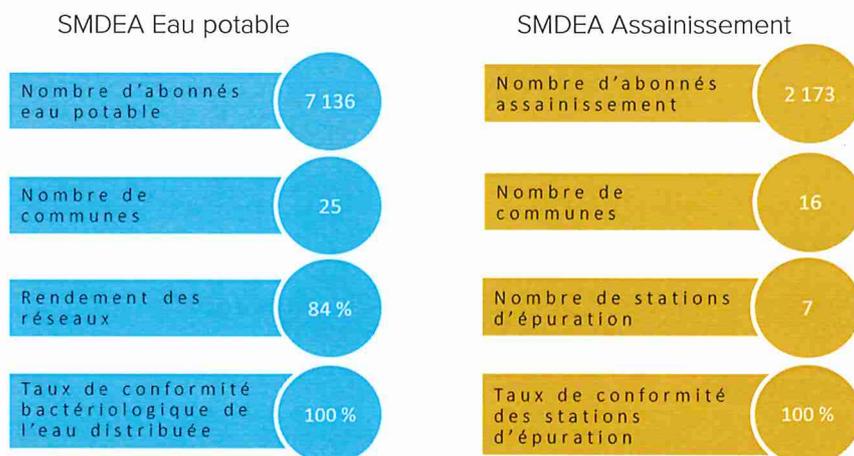
De plus, beaucoup d'habitats collectifs ne sont pas dotés de compteurs individuels et ne permettent donc pas l'application d'une tarification progressive.

Ce projet politique est en train de murir pour une éventuelle application en 2025.

Il souligne la difficulté pour mettre en place la tarification progressive en enregistrant une baisse de la consommation tout en maintenant un équilibre économique pour le syndicat.

❖ Caractéristique du territoire de la communauté de Communes du Volvestre

Le Territoire est marqué par la présence historique de plusieurs syndicats publics : SMDEA, Réseau 31, SIECT, SIVOM SAGE).



Monsieur Patrick RESCANIÈRES précise que le taux bactériologique de l'eau distribuée est en rapport avec le contrôle sanitaire. Dans les faits, le SMDEA n'atteint pas ce taux car il est amené à déclarer les non-conformités lors d'autocontrôles.

Le SMDEA dispose d'une unité territoriale d'exploitation au Fossat. Celle-ci est en cours de réhabilitation. L'estimation du coût global des travaux HT est de 900 000 €

❖ Investissements réalisés sur la Communauté de Communes du Volvestre

▪ Eau potable

Le SMDEA est intervenu pour du renouvellement de réseau d'eau potable, pour des extensions de réseau d'eau potable, pour de la désinfection au chlore de plus en plus automatisée ainsi que sur la réhabilitation du réservoir d'eau potable de Castagnac.

Pour les travaux en cours ou prévisionnels, le SMDEA intervient/interviendra sur le renouvellement du réseau d'eau potable sur Montesquieu et Rieux, le renforcement de l'alimentation en eau potable sur Rieux et Montesquieu, la substitution de l'alimentation en eau potable Rieux et enfin la reconstruction de l'UTEP de Carbonne qui devrait être livrée mi 2025.

▪ Assainissement

Le SMDEA a réalisé les travaux suivants :

- Construction d'un système d'assainissement collectif sur les communes de Castagnac, Gensac-sur-Garonne, Latrape, Lacaugne et Massabrac,
- Reconstruction d'une STEP sur la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze,
- Aménagement d'une STEP sur la commune de Montesquieu.

Le SMDEA est en cours de réalisation de travaux ou d'études suivants :

- Reprise d'un réseau en encorbellement sur Montesquieu
- Construction d'un système d'assainissement sur Montbrun-Bocage
- Amélioration du traitement sur la STEP sur Saint-Sulpice-Sur-Lèze

Pour terminer sa présentation et répondre aux questions des élus, Monsieur Patrick RESCANIÈRES dit que le SMDEA :

- ✓ Ne s'interdit pas de collaborer avec les autres syndicats, que cela soit en Ariège ou en Haute-Garonne. A ce titre, il a été sollicité par le SIVOM SAGE sur le château d'eau de Noé,
- ✓ Propose pour la défense incendie une convention avec les communes pour le contrôle des bornes incendie, donc on signe avec les communes. Dans le cadre du débat sur la modification des statuts, une discussion est engagée avec les élus sur les compétences afin de savoir ce qu'ils souhaiteraient comme services. Il précise que le débat porte également sur le remplissage des baches incendie
- ✓ Discutera de la gestion des eaux pluviales dans le cadre des prochains statuts mais sera à priori gérée en prestation de service
- ✓ Projette de réutiliser des eaux issues des stations d'épuration sur la commune de Pamiers pour les besoins communaux comme l'arrosage et/ou le nettoyage des voiries. Il y a également une étude en cours sur la commune de Pamiers pour réutiliser les calories des réseaux d'assainissement pour permettre de chauffer la piscine. Enfin sur le périmètre du syndicat, une étude est menée sur la méthanisation pour diminuer le volume mais les boues moins volumineuses seront envoyées à l'unité de compostage.

Monsieur le Président remercie Monsieur Patrick RESCANIÈRES, Directeur général du SMDEA09, pour son intervention et la précision de la présentation, qui sera adressée aux membres du Bureau communautaire.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Délibération B20240919_090 Zone d'activité Activestre 2 – Cession du lot M à la SARL AXALYS

Arrivée de Madame Delor à 19h58

La société Axalys est une entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication d'accessoires pour la menuiserie depuis 2004. Son ambition est de relocaliser l'activité des départements finition-produits et de logistique dans le Volvestre, en contiguïté avec le lot N, ayant fait l'objet d'un avis communautaire favorable à une cession à l'entreprise, en date du 16 mai 2024.

Ainsi, 10 personnes viendront travailler dans la zone d'activité Activestre 2, effectif qui devrait être doublé dans les 5 ans à venir.

Le lot N couvre une surface de 2 517 m², pour un prix proposé de 40 € HT/m², soit une cession fixée à 100 680 € HT.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2024, relative à la révision des prix de cession de foncier des zones d'activités communautaires,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 août 2024,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 septembre 2024,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder le lot M de la zone d'activité Activestre 2 à la société AXALYS ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 2 517 m² au prix de 40,00€ HT / m², soient 100 680€ HT ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

21 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20240919_091 : Zone d'activité Activestre 2 – Cession du lot I à l'EURL ARTEF

Artef est une entreprise de menuiserie créée en 2019 à la suite d'une nouvelle orientation professionnelle. Elle est actuellement domiciliée à Carbonne dans un local sous-dimensionné qui ne permet pas le développement nécessaire à l'activité.

L'entreprise souhaite acquérir une parcelle de 2 060 m² sur la zone Activestre 2 pour y construire un local de 600 m². Le lot I de la ZA Activestre 2 est proposé à un prix de 40€ HT/m², soit une cession fixée à 82 400 € HT.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2024, relative à la révision des prix de cession de foncier des zones d'activités communautaires,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 août 2024,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 septembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder le lot I de la zone d'activité Activestre 2 à la société Artef ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 2 060 m² au prix de 40,00€ HT / m², soient 82 400 € HT ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

21 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20240919_092 Zone d'activité de Naudon - Carbonne – Cession d'un lot de 14 092 m² - SAS CORUDO

L'entreprise CORUDO, aujourd'hui à l'étroit sur son site Corudo 2 (Rue de Laujol, Carbonne), souhaite déplacer le lieu où elle répare ses machines. Pour cela elle souhaite plusieurs lots contigus et rendus disponibles par une annulation de vente. Cette surface permettra à l'entreprise de poursuivre son développement dans la zone d'activités de Naudon.

Cette parcelle couvre une surface de 14 092 m² (lots 2, 3 et 4) pour un prix proposé de 30,00 € HT/m², soit une cession fixée à 422 760 € HT.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2024, relative à la révision des prix de cession de foncier des zones d'activités communautaires,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 août 2024,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 septembre 2024,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle de la zone d'activité de Naudon située dans la commune de Carbonne à la SAS CORUDO ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 14 092 m² au prix de 30 €HT/m², soit 422 760 € HT ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

21 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20240919_093 Attribution de subventions au titre du règlement communautaire d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises – Programmation 2024

Dans le cadre du règlement d'aides financières en faveur de l'investissement immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes et de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne renouvelée le 29 mai 2024, la SARL ECO-LOGIS a déposé un dossier qui a été soumis à l'examen du service développement territorial en collaboration avec les services du Département.

Monsieur Laurent LAFFONT-PORTET souhaite construire un établissement hôtelier de 11 chambres au Domaine de la Terrasse à Carbonne. L'objectif est de renforcer et accroître la proposition d'hébergements touristiques dans le Volvestre ainsi que la création de 6 emplois supplémentaires.

REPARTITION DES FINANCEMENTS PUBLICS	
Montant travaux – Assiette éligible	496 856 €
Financement public maximum (20%)	99 371 €
Part EPCI / CD31 (plafonnée)	50 000 €
<i>Dont CCV (51%)</i>	25 500 €
<i>Dont CD31 (49%)</i>	24 500 €
Part Région	NC €

La communauté de communes apportera une aide à la SARL ECO-LOGIS de 50 000 €, répartie de la manière suivante :

- Communauté de Communes du Volvestre : 25 500 €
- Conseil départemental de la Haute-Garonne : 24 500 €

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 septembre 2024,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer au titre du règlement des aides communautaires à l'investissement immobilier d'entreprises – programmation 2024, une subvention de 50 000 € à la SARL ECO-LOGIS ou toute autre personne morale se substituant à la société, sachant que 25 500 € seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 24 500 € seront versés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chaque représentant de l'entreprise ou de l'association, le représentant de la SARL, s'il y a lieu et le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'il participe, une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cofinancement correspondantes avec Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie le cas échéant.**

21 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20240919_094 Attribution de subventions au titre du règlement des aides communautaires à la rénovation des devantures commerciales – Programmation 2024

Dans le cadre d'une part du règlement d'aides financières en faveur de la rénovation des devantures commerciales de la communauté de communes, révisé par la délibération communautaire n° C20240215_006, d'autre part de la délibération n° C20240215_C010 pour solliciter la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre du dispositif régional « façade » du Contrat Bourg-Centre de la commune de Carbonne.

Le dossier déposé par la SCI Héliodore a été instruit par les services communautaires et concerté avec les services de la Région. Il s'agit d'un local situé dans le centre-ville de Carbonne. Le projet consiste à créer un espace de santé alternative centré sur les médecines douces, les soins naturels et le mieux-être.

Le montant de travaux éligible s'élève à 15 443,40 € HT. Le montant total de subvention alloué s'élève à 7 721,70 € d'aide, qui sera entièrement versé par la communauté de communes au bénéficiaire. Après subvention de la région à la communauté de communes, la part finale de subvention de la communauté de communes sera de 25%, soit 3 860,85 € ; la part de la région sera de 25%, soit 3 860,85 €.

REPARTITION DES FINANCEMENTS PUBLICS	
Montant travaux – Assiette éligible	15 443,40 € HT
Montant de la subvention globale (50 %°)	7 721,70 € HT
Dont CCV (25 %)	3 860,85 € HT
Dont Région (25 %)	3 860,85 € HT

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 septembre 2024,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer au titre du règlement des aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales - Programmation 2024, une subvention de 3 860,85 € à la SCI Héliodore ou toute autre personne morale se substituant à la société ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le représentant de la SCI Héliodore, une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties.

21 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

**Délibération B20240919_095 Aides communautaires
en faveur de la rénovation des façades**

Par délibération du 24 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des façades. La communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions pour la rénovation des façades des biens situés dans un périmètre défini. Ces aides sont octroyées dans le cadre de l'opération de rénovation des façades qui intervient sur les 32 communes de l'intercommunalité.

5 dossiers ont été soumis à l'examen de la commission Aménagement de l'Espace, Habitat et Transition écologique le 16 septembre 2024. Celle-ci s'est prononcée favorablement sur une enveloppe de subvention globale de 18 838,13 €, pour un montant de travaux éligibles de 52 316,21 € HT.

NOM	PRENOM	COMMUNE	PO/PB	STATUT	MONTANT HT	MONTANT CCV	MONTANT RÉGION
BECERA	Soto	RIEUX-VOLVESTRE	PO	S	10 232,00 € dont 7 632,00 € éligibles	2 289,60 €	-
JURADO	Gilles	RIEUX-VOLVESTRE	PO	S	11 580,00 € dont 10 580,00 € éligibles	3 000,00 €	-
STRAVOWSKI	Christelle	CARBONNE	PO	TM	6 114,21 € dont 5 914,21 € éligibles	3 548,53 €	1 182,00€
RUIZ	Béatrice	CARBONNE	PO	TM	23 068,00 € dont 20 868,00€ éligibles	5 000,00 €	5 000,00 €
RUIZ	Béatrice	CARBONNE	PO	TM	8 642,00 € dont 7 322,00 € éligibles	5 000,00 €	857,60 €
TOTAL					52 316,21 € éligibles	18 838,13 €	7 039,60 €

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace, Habitat et Transition écologique réunie le 16 septembre 2024,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires bailleurs éligibles au règlement des aides à la rénovation des façades, aux conditions prévues dans le tableau présenté ci-dessus,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

21 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20240919_096 Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour la rénovation des logements. Ces aides entrent dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de la Haute-Garonne.

13 dossiers, ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution de subvention du Conseil départemental, ont été soumis à l'examen de la commission Aménagement de l'Espace, Habitat et Transition écologique le 16 septembre 2024, qui a émis un avis favorable.

L'enveloppe globale de subventions s'élève à 8 031,02 € pour un montant de travaux de 315 442,24 € HT.

NOM	PRÉNOM	COMMUNE	PO/PB	STATUT	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT CCV
CALVET	Manon	Montgazin	PO	M	ENERGIE	34 272,00 €	300,00 €
CAMBOULIVES	Vincent	Noé	PO	M	ENERGIE	66 894,53 €	300,00 €
DURET	Gérard	Lavelanet de Comminges	PO	M	ENERGIE	18 771,00 €	300,00 €
PINCHOT	Cyril	Longages	PO	M	ENERGIE	19 035,40 €	300,00 €
SAINT CRIQ	Alain	Gensac-Sur-Garonne	PO	M	ENERGIE	46 573,74 €	300,00 €
VILA	Jean-Claude	Lavelanet de Comminges	PO	M	ENERGIE	23 757,29 €	300,00 €
MORLA	Brigitte	Longages	PO	M	ENERGIE	40 000,00 €	300,00 €
VILA	Jean-Claude	Lavelanet de Comminges	PO	M	ADAPTABILITE	10 250,80 €	1 537,62 €
TOURENQ	Bernard	Marquefave	PO	TM	ADAPTABILITE	9976,05 €	997,60 €
CHAPUIS	Stéphane	Lafitte-Vigordane	PO	M	ADAPTABILITE	22000,00 €	1 300,00 €
ROCCHI	Jean-Claude	Noé	PO	TM	ADAPTABILITE	1 805,91 €	180,00 €
PORTET	Michel	Montesquieu-Volvestre	PO	TM	ADAPTABILITE	15 947,37 €	1 300,00 €
ZAKARIEFF	Paule	Marquefave	PO	M	ADAPTABILITE	6 158,15 €	615,80 €
TOTAL						315 442,24 €	8 031,02 €

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, Habitat et Transition écologique réunie le 16 septembre 2024,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau présenté ci-dessus ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

21 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération B20240919_097 Approbation du marché public concernant le service de transport à la demande et à domicile sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre

Le 21 juin 2024, la Communauté de Communes du Volvestre a lancé un marché pour le service de transport à la demande et à domicile sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre.

Ce marché a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Les variantes n'étaient pas autorisées.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire avec montant maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Les prestations ne sont pas alloties.

La durée du contrat est de 36 mois reconductible deux fois par périodes d'un an.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le jeudi 5 septembre 2024 pour le jugement et le choix des attributaires a décidé de retenir l'offre suivante, la mieux-disante, au vu des critères ci-après :

- VERBUS - VERDIE AUTOCARS

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-La description de l'organisation de la société (équipes, moyens, coordonnées de l'interlocuteur référent, correspondant privilégié de la communauté de communes pour l'exécution du marché, qualifications du ou des chauffeurs) pour l'exécution du contrat. Le candidat précisera si son personnel dédié est en insertion sociale.	10.0
2.2-La proposition d'organisation quotidienne du service de transport à la demande et le lien avec les usagers (méthodologie d'organisation et de gestion du service, lien avec les services de la communauté de communes, approche sur la prise en charge des usagers, et notamment des personnes fragiles et/ou à mobilité réduite)	20.0
2.3-Les caractéristiques des véhicules utilisés (type, âge, nombre de places, consommation, véhicule à faible impact environnemental, bonne accessibilité permettant un accès facile aux personnes à mobilité réduite)	20.0
3-Performance en matière de développement durable en lien avec l'exécution du contrat	10.0
3.1-Démarche RSE du candidat dans le cadre de l'exécution du contrat : bien-être et sécurité au travail (hors réglementation) des personnels dédiés, et modalités de gestion des accidents de travail	6.0
3.2-Modalités d'évaluation et de diminution de l'empreinte carbone de l'activité de l'entreprise dans le cadre du marché public (éco mobilité, flotte de véhicules propres etc.)	4.0

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de prendre acte du choix effectué par les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer les pièces utiles et nécessaires à ces marchés.

Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 5 septembre 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution du marché concernant le service de transport à la demande et à domicile sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre, à la société VERBUS - VERDIE AUTOCARS sise 201 CHEMIN DES AGRIES 31860 Labarthe-sur-Lèze, pour les montants maximums suivants :

Période	Maximum HT
1 (36 mois)	630 000,00 €
2 (12 mois)	210 000,00 €
3 (12 mois)	210 000,00 €
Total	1 050 000,00 €

- D'autoriser Monsieur le Président, à signer le marché public suscité ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à ce marché.
- De rendre compte de la présente délibération devant le Conseil Communautaire.

21 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Formation chantier-école de la cour de récréation de l'école élémentaire de Rieux-Volvestre

Madame Maryse Vezat-Baronia, Maire de Rieux-Volvestre, présente la formation chantier-école de la cour de récréation de l'école élémentaire de Rieux-Volvestre.

Le CAUE de la Haute-Garonne propose des ateliers sur la cour d'école de la commune de Rieux-Volvestre. Ces ateliers dont l'objectif est de former et sensibiliser aux bonnes pratiques en termes de requalification et de renaturation des cours d'écoles seraient destinés à la fois aux élus et aux agents et organisés en demi-journées.

Elle indique que l'idée est de de gagner en compétence à la fois pour les agents de la commune ou ceux du SIVOM pour tout ce qui relève de la désimperméabilisation.

La commune va notamment procéder au décroutage de 300 m² sur la cour d'école sur deux espaces distincts pour désimperméabiliser les sols et les revégétaliser mais également planter une rangée d'arbres qui monteront relativement haut pour rafraîchir les façades exposées au sud qui génèrent beaucoup de chaleur dans les classes.

La parole réaccueillie des enfants, des enseignants et des agents de la commune a mis en évidence le remodelage de la cour pour proposer des espaces de jeux et de lecture mais aussi des gradins ou les enseignants pourront dispenser un cours s'ils le souhaitent.

Elle informe que la commune de Rieux-Volvestre, le CAUE et le paysagiste qui a été retenu seraient heureux de partager cette expérience avec les autres communes du Volvestre et invite les élus et agents intéressés à se rapprocher de la commune de Rieux-Volvestre.

Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des entreprises situées dans une zone France Ruralités revitalisation

Monsieur le Président Informe l'assemblée que durant l'été, la communauté de communes a reçu un courrier du préfet l'informant du dispositif des nouvelles zones France Ruralité Revitalisation (FRR) qui concernaient toutes les communes du Volvestre à l'exception des communes de Bois de la Pierre, Capens, Longages, Mauzac et Noé qui ne remplissent les conditions.

Il rappelle les principales dispositions de ce dispositif comme suit :

- Exonération pendant 5 ans de la CFE auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs (75%, 50% et 25% de la base d'imposition de la CFE)
- Les entreprises éligibles sont les suivantes :
 - o Bénéficier de l'exonération d'IR ou d'IS (hors micro-entrepreneurs soumis au régime micro-fiscal),
 - o Être créée ou reprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029,
 - o Être une très petite entreprise (moins de 11 salariés),
 - o Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale).
 Les activités agricoles ne sont pas concernées.
- Nécessité d'une délibération pour attribuer cette exonération avant le 18 septembre 2024 afin que les entreprises qui se sont installées depuis le premier juillet puissent en bénéficier. Il est également possible de prendre une délibération en 2025 pour les entreprises qui s'installeront en janvier 2025.
- Les communes bénéficieront d'une compensation de l'Etat dont les modalités de calculs sont inconnues à ce jour mais aucune compensation n'est prévue pour les communautés de communes.

Le Président avait proposé de ne pas délibérer pour attirer l'attention du préfet sur l'exclusion de ces cinq communes dans le dispositif FRR et précise que les communes qui le souhaitaient ont pu délibérer.

En outre, il mentionne que par courrier du 10 juillet dernier, il a saisi le préfet sur cette question. Le courrier courtois et administratif du préfet précise les conditions du dispositif, notamment un calcul qui est basé sur des indices de l'Insee sur la base à la fois de la densité de la population et sur la base du revenu disponible médian par unité de consommation mais également l'implantation de la commune dans un bassin de vie qui n'entre pas dans le dispositif FRR. Les communes de Bois-de-la-Pierre, Capens, Longages, Mauzac appartiennent à des bassins de vie qui ne répondent pas aux conditions du zonage FRR, respectivement les bassins de vie de Noé (Capens, Longages et Noé), Rieumes (Bois-de-la-Pierre) et Toulouse (Mauzac).

Le Président propose au conseil communautaire de prendre aujourd'hui une motion de non-vote et d'écrire au préfet pour justifier cette délibération et demander un rendez-vous.

Il précise qu'un dispositif FRR+ devrait arriver prochainement et que celui-ci devrait revoir les zonages et que l'interlocuteur sur le sujet sera Monsieur Blondel, sous-préfet. Un courrier lui sera adressé lui demandant de bénéficier de ce nouveau dispositif. Il préconise également que les communes qui sont exclues de ce dispositif adressent un courrier au sous-préfet pour demander leur rattachement à un bassin de vie du Volvestre et ainsi en bénéficier. En outre, il suggère de prendre un rendez-vous avec sous-préfet en présence de l'EPCI, les 5 communes exclues et AMFR 31.

A la suite de cette présentation, le conseil communautaire prend la motion suivante :

Délibération B20240919_098 Motion - Zonage France Ruralité Revitalisation

Les zones de revitalisation rurales (ZRR), créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995, forment un ensemble de mesures fiscales et sociales pour aider au développement des ruralités.

Les ZRR regroupaient 17 681 communes au 1^{er} janvier 2023, soit près de 51 % des communes de France et 16 % de la population française (dont 4 018 communes qui ne respectent plus les critères de classement révisés par la loi de finances rectificative pour 2015 mais demeurent bénéficiaires en application de dispositions dérogoires, reconduites jusqu'en 2023).

Ce dispositif, qui a été prolongé à plusieurs reprises, a pris fin le 1^{er} juillet 2024 avant d'être remplacé par le dispositif France ruralité revitalisation (FRR).

Comme pour les ZRR, le dispositif France Ruralités Revitalisation est assorti d'un certain nombre d'aides adossées au zonage permettant un soutien complémentaire aux collectivités locales.

Par courrier du 04 juin 2024, Madame Dominique Faure, Ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, a informé le Président de la Communauté de Communes du Volvestre du classement des communes membres de l'intercommunalité en zone « France Ruralité revitalisation », hormis les communes de Bois-de-la-Pierre, Capens, Longages, Noé et Mauzac.

Par courrier du 23 juillet 2024, Monsieur le préfet de Haute-Garonne a indiqué que ces cinq communes appartiennent à des bassins de vie ne répondant pas aux conditions du zonage FRR, respectivement les bassins de vie de Noé (Capens, Longages, Noé), Rieumes (Bois-de-la-Pierre) et Toulouse (Mauzac). Considérant l'objectif des FRR, à savoir aider le développement des territoires ruraux,

Considérant les mesures d'exonérations fiscale et sociales rendues possibles par le classement en zone FRR

Considérant les critères de classement pour bénéficier d'un tel zonage :

- Population inférieure à 30 000 habitants
- Dans un EPCI dont la densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI de France métropolitaine et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI de France métropolitaine,

Considérant que le classement des communes à l'échelle du bassin de vie s'effectue à titre complémentaire, sur proposition des préfets de région, lorsque l'intérêt général le justifie,

Considérant que les 32 communes du territoire du Volvestre remplissent les conditions de classement,

Considérant que l'intérêt général n'est pas avéré pour justifier le non-classement des communes de Bois-de-la-Pierre, Capens, Longages, Noé et Mauzac,

Considérant la nécessaire utilité du maillage intercommunal pour asseoir la cohérence du zonage FRR en Volvestre,

Considérant l'impact négatif d'une telle différenciation entre communes d'un même ensemble intercommunal en termes d'attractivité économique,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- **De demander l'extension du zonage FRR à l'ensemble des 32 communes du territoire du Volvestre,**
- **De ne pas délibérer, à l'échelle de la Communauté de Communes du Volvestre, sur les dispositifs d'exonérations fiscales et sociales à l'endroit des entreprises.**

21 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Information bilan France Services : questionnaire adressé aux maires

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, explique que le bilan de l'année 2024 sera présenté en 2025. Pour procéder à d'éventuels ajustements, un questionnaire a été adressé aux maires le 13/09/2024 pour recueillir leurs avis et leurs souhaits pour envisager les perspectives 2025. Elle les invite à retourner ce questionnaire dans les meilleurs délais.

Projet ordre du jour du conseil communautaire du 26 septembre 2024

Le projet d'ordre du jour du conseil communautaire du 26 septembre prochain est présenté en séance.

SCoT / Rappel des dates prévisionnelles du 2nd semestre 2024

Le Président rappelle les dates prévisionnelles du second semestre 2024 relatives au SCoT suivantes :

- 24 et 26/09 (18h-20h30) : réunions de concertation SCoT sur la V1 du DOO (4 réunions en communes)
- Lundi 30 sept (18h-19h30) : Conseil syndical avec présentation de la nouvelle évaluation du SCoT en 2024
- Lundi 7/10 (18h-21h) : réunion de restitution concertation SCoT
- Lundi 4/11 (18h-20h) : Commission SCoT élargie (y compris présidents CC et Codev) Spé DOO_V2 + programme d'action + justification des choix
- Lundi 18/11 (18h-20h) : Commission SCoT élargie
- Lundi 2/12 (18h- 21h) : Séminaire de présentation du projet VF (élus + partenaires) de SCoT avant arrêt
- Lundi 16/12 (18h20h) : Conseil syndical d'arrêt du SCoT

Projet d'Administration 2024-2027

A la suite du séminaire politique de 2023, le Président informe que les orientations politiques qui s'en sont dégagées, ont été traduites en projet d'administration par Madame Claire Perroton, Directrice générale

des services. Ce document, à destination des agents de la communauté de communes, excessivement bien élaboré et très documenté clarifie également certains points pour les conseils municipaux. Il invite les maires à prendre un exemplaire par commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h40

Carbonne, le 19 septembre 2024

Le Président

Denis TURREL



Le secrétaire de séance

Jean CHALDUC